

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUMBRES EN DATE DU MARDI 2 AVRIL 2024 à 18 h 30**

## **SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 2 Avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 18 Mars 2024, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Joëlle DELRUE, Maire, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique DESESQUELLE, Sandrine VERON, Adjointes.

Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.

Dominique EVRARD, Léa FASQUELLE, Serge BONNAIRE, Michèle CHRISTIAENS, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Aurore MOBAILLY, Francis GUCHE, Vincent MONBAILLY, Martine LEROY, Juliette MAGNIER, Ingrid SCHLEICH, Conseillers Municipaux.

## **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Murielle LAMIABLE (proc. Mme BERQUEZ Marie-Laurence), Sophie QUENON (proc. M. EVRARD Dominique), Serge LELIEVRE (proc. M. GUCHE Francis), Francis DUBIEZ (proc. Mme MAGNIER Juliette), Richard GUILBERT (proc. M. MONBAILLY Vincent).

## **ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ :**

Arnaud TEN.

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 20 Février 2024 ;
- Adoption du Compte de Gestion 2023 ;

- Adoption du Compte Administratif 2023 ;
- Vote des taux d'imposition ;
- Affectation de résultats ;
- Vote du Budget Primitif 2024 ;
- Attribution de subventions ;
- Tarif pour le Gala de Danse ;
- Convention avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Quesques pour le contrôle de la défense incendie ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Informations diverses.

**1. Délibération n° 2024/11 – Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**2. Délibération n° 2024/12 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le procès-verbal du Mardi 20 Février 2024 est approuvé par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (M. GUCHE Francis, M. LELIÈVRE Serge, M. DUBIEZ Francis, Mme MAGNIER Juliette, Mme SCHLEICH Ingrid).

**3. Adoption du Compte de Gestion 2023.**

Madame Sandrine VERON, Adjointe au Maire, présente le Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Lumbres a fait parvenir le Compte de Gestion qui arrête les comptes du Budget Général de la Collectivité au 31 décembre 2023. Les montants qui y figurent, tant en dépenses qu'en recettes, sont conformes à ceux de la comptabilité administrative.

Après avis conforme de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de l'accepter sans réserve.

Le Compte de Gestion est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

#### 4. Adoption du Compte Administratif 2023.

Madame Sandrine VERON, Adjointe au Maire, présente le Compte Administratif 2023.

A la fin d'une année d'exercice, vient le Compte Administratif. C'est comme une photographie de l'exécution du Budget 2023. Ces dépenses et recettes sont en lien bien sûr avec le Budget Primitif que nous avons voté durant l'année écoulée.

Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au Budget Primitif de l'année suivante.

Le Compte Administratif est envoyé en Préfecture pour un contrôle. S'il détecte une anomalie, le Préfet saisira la Chambre Régionale des Comptes.

Il peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement :

Les dépenses ont été de : 3.598.168,65 €

Les recettes ont été de : 4.018.384,32 €

On a eu une augmentation des bases d'imposition foncier de 7,1% ; cette année les bases vont encore augmenter de 3,9 % indexé sur le coût de la vie

Soit un excédent de clôture de 420.215,67 € auquel on ajoute l'excédent reporté de l'exercice de l'année antérieure 1.055.897,85 €.

Nous obtenons donc un excédent global de 1.476.113,52 €.

- Section d'investissement :

Les dépenses ont été de : 1.529.719,52 €

Les recettes ont été de : 1.105.053,60 €

soit un déficit de clôture de 424. 665, 92 € auquel on ajoute l'excédent reporté de l'exercice de l'année antérieure 944.749,41 €.

Nous obtenons un excédent global de 520.083,49 €

Ce qui reste à réaliser en investissement : 3. 912. 579,04 € (ce sont des dépenses) et 2.388.954,20 € (ce sont des recettes) soit 1.523.624,84 € de dépenses.

Nous déduisons l'excédent global de 520.083,49 € qui restait dans cette section. Il reste donc finalement à réaliser une dépense de 1.003.541,35 €.

Pour apurer cette dépense, nous allons ponctionner sur la section de fonctionnement. Pour rappel, il lui restait 1.476.113,52 €. Nous enlevons donc les 1.003.541,35 € dont nous avons besoin.

Il reste finalement un excédent de fonctionnement de 472.572,17 € total cumulé recettes-dépenses.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 598 314.81	G	4 018 384.32
	Section d'investissement	B	1 529 719.52	H	1 105 053.60
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	C	<i>(in defaut)</i>	I	1 055 897.85 <i>(in cumule)</i>
	Report en section d'investissement (001)	D	<i>(in defaut)</i>	J	944 749.41 <i>(in cumule)</i>
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<i>A B C D</i>	<b>5 128 034.33</b>	<i>G H I</i>	<b>7 124 085.18</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (I)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	3 912 579.04	L	1 795 501.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1</b>	<i>E F</i>	<b>3 912 579.04</b>	<i>K L</i>	<b>1 795 501.00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E <b>3 598 314.81</b>		=G+I+K <b>5 074 282.17</b>	
	Section d'investissement	=B+D+F <b>5 442 298.56</b>		=H+J+L <b>3 845 304.01</b>	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<i>A B C D F</i> <b>9 040 613.37</b>		<i>G H I K</i> <b>8 919 586.18</b>	

Après avis conforme de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2023.

Après délibérations, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

5. Délibération n° 2024/13 – Affectation de résultat

Lors du vote au compte de gestion et de rattachement des résultats

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes	Contre 0 Pour 26

**Mairie de Lumbres**

*Délibération 2024/13*

Délibération sur le compte administratif, sur le compte de gestion et sur l'affectation des résultats.

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes	Contre 0 Pour 25

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de *Delorme*, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	944 749 41	2 000 647 26	
	620 019 59	620 019 59	
1 520 719 52	489 434 01	5 127 888 17	4 502 818 33
1 520 719 52	2 069 803 01	5 127 888 17	7 124 085 18
	520 083 49		1 996 197 01

FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	1 053 997 05		
	4 018 384 32		
3 998 168 65			
3 998 168 65	5 072 282 17		
	1 478 113 52		

BESON DE FINANCEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
520 083 49	
3 917 579 04	
2 388 954 20	
1 003 341 35	

BESON DE FINANCEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
520 083 49	
3 917 579 04	
2 388 954 20	
1 003 341 35	

Le Maire, *DELORME*

Consulté les crédits de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de roulement de l'exercice et au fonds de roulement, du bien géré et de somme, sur crédits et sur crédits portés à leur budgetaire sans déléguer complés, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Apprécie les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 003 341 35  
477 572 17

au compte 1068 (excédent d'investissement)  
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

*André exécutive*  
le 03 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
087 948 700 344 702 0002-2024-13-08  
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
Date de réception préfecture 03/04/2024

L'affectation de résultats est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

6. **Vote du Budget Primitif.**

La comptabilité publique définit précisément les règles selon lesquelles les dépenses et les recettes doivent être classées.

On distingue :

La section de fonctionnement qui enregistre les dépenses et les recettes courantes.

La section d'investissement qui retrace les opérations d'équipement de la ville, modifiant la valeur du patrimoine communal.

Le budget primitif est un acte fondamental pour lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses pour une année. C'est aussi un acte politique car il exprime la volonté de la politique des élus.

Un budget proposé sans augmentation des taux d'imposition, comme l'a précisé Madame Le Maire dans son Débat d'Orientation Budgétaire. .

L'un des objectifs d'une Commune est de veiller à l'entretien du patrimoine de la ville, aux travaux sur la voirie etc... Ce budget permet d'allouer 694.000 € pour la section d'investissement. La majeure partie de cette somme servira à financer les travaux de la place.

Il est important aussi d'avoir un fonds de roulement en fin d'exercice afin de pallier à des dépenses imprévues et obligatoires ou de pouvoir payer des factures en attendant des subventions qui sont parfois versées au fur et à mesure de l'année. Ce fonds de roulement serait de 800.000 €.

INSEE : 620534-MAIRIE DE LUMBRES		B.P. 2024	
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>	
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 344 420.96	2 347 962.31
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 912 579.04	2 388 954.20
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	<i>(si solde négatif)</i>	<i>(si solde positif)</i> 520 083.49
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>5 257 000.00</b>	<b>5 257 000.00</b>
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 662 161.00	4 189 588.83
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	<i>(si déficit)</i>	472 572.17 <i>(si excédent)</i>
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>4 662 161.00</b>	<b>4 662 161.00</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>9 919 161.00</b>	<b>9 919 161.00</b>

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. GUCHE Francis, M. LELIEVRE Serge) cette proposition de Budget Primitif.

### **7. Délibération n° 2024/14 – Vote des taux d'imposition.**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le vote des taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : **43,44 %**,
- Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti : **54,69 %**.
- Taxe d'Habitation : **21,11 %**

### **8. Délibération n° 2024/15 – Attribution de subventions.**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

N'ont pas pris part au vote des subventions suivantes :

- Mme Juliette MAGNIER : subventions « Graines de Culture », « Donneurs de Sang et « Lumbres Arts Créatifs »,
- M. Dominique EVRARD : subvention « Société de Chasse La Saint Hubert »,
- Mme Joëlle DELRUE, M. Daniel LOUIS et Mme Véronique BOULET : subvention du Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres,
- M. Serge BONNAIRE : subvention « Olympique Lumbrois »,
- M. Gérard COLIN : subvention des Mutilés du Travail (FNATH),
- M. Gérard PRINGAULT et Mme Sandrine VERON : subvention « Atipic Car's Passion »,
- M. Hervé LEFEBVRE : subvention de l'Association « Par Monts et Vallées »,
- Mme Aurore MOBAILLY : subvention « Woodside Country ».

#### **ASSOCIATIONS :**

- Lyre et Harmonie : 9 000 €
- Les Archers du Marais de Lumbres : 300 €
- Société des Médaillés du Travail : 300 €
- Anciens Combattants de Lumbres : 440 €
- Société Colombophile de Lumbres : 700 €
- Société de chasse « La Saint Hubert » : 1 200 €
- La Truite Lumbroise : 700 €
- Comité Gym'club Club Pays de Lumbres : 2 000 €
- Ju-Jitsu Lumbrois : 750 €
- Association « Par Monts et Vallées » : 200 €
- D.D.E.N. : 150 €
- Donneurs de sang : 550 €
- Mutilés du Travail (FNATH) : 350 €
- Graines de culture : 1 000 €

#### VILLE DE LUMBRES

- Courir dans le Lumbrois :	3 000 €
- Comité de Quartier Léon Blum :	800 €
- Comité d'Histoire du Haut Pays :	1 000 €
- Amicale Laïque « Jean Macé » :	8 000 €
- Tennis Club Lumbrois :	4 000 €
- Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres :	22 800 €
- Olympique Lumbrois :	22 800 €
- Club informatique Lumbrois :	440 €
- Lumbres – Arts créatifs :	2 000 €
- Atipic Car's Passion :	1 000 €
- Woodside Country :	1 500 €
- Amicale du Personnel de la Ville de Lumbres :	2 500 €
- C.C.A.S. :	85 000 €

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

- Amicale Laïque « Jean Macé » :	3 020,87 €
- Olympique Lumbrois :	13 500 €
- Atipic Car's Passion :	1 000 €
- Woodside Country :	550 €

Compte tenu du montant de la subvention pour l'Olympique Lumbrois, une convention d'objectif sera signée entre la Commune et le Club.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité ces propositions.

#### **9. Délibération n° 2024/16 – Tarifs pour le Gala de Danse.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gala de Danse de l'Ecole Municipale aura lieu le Samedi 1er Juin 2024.

Elle propose de fixer les tarifs d'entrée suivants :

- Enfants de moins de 4 ans : gratuit,
- Enfants de 4 ans à 12 ans : 4 Euros,
- A partir de 12 ans : 7 Euros.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition.

#### **10. Délibération n° 2024/17 – Convention avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Quesques pour le contrôle de la défense incendie.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrôle et la mise aux normes de la défense incendie fait partie de la compétence des Mairies.

Elle propose de passer une convention avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Quesques pour la réalisation de ce contrôle.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition.

## 11. Délibération n° 2024/17 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- un Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe a été reçu au concours de Rédacteur Territorial,
- un ingénieur peut prétendre à un avancement au grade d'Ingénieur Principal,
- le Responsable des Services Techniques a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

En conséquence, elle propose de créer :

- un poste de Rédacteur Territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- un poste d'Ingénieur Principal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- un poste de Technicien Territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition.



Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 06.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



La Secrétaire,  
**Marie-Laurence BERQUEZ.**

